

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle des fêtes de Champs sur Tarentaine Marchal, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Denis PARIS (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Serge DELMAS (Champagnac) à Gilles RIOS (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Céline BOSSARD (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Daniel CHEVALEYRE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 25 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 4 avril 2025

20250410019DE

BUDGET PRIMITIF 2025 SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20221129043DE du Conseil communautaire du 22 novembre 2022 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Pour mémoire :

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AP: 17/04/2025
015-241591015-2025-0410019DE-DE
A LA ED

Monsieur le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2025 de Sumène Artense communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 10 381 995,75 €

Section d'investissement : 5 594 953,39 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 937 388,75	2 547 360,83
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	3 657 564,64	1 398 615,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 648 977,26
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 594 953,39	5 594 953,39

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	10 381 995,75	8 242 273,58
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 139 722,17
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		10 381 995,75	10 381 995,75

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2025	15 976 949,14	15 976 949,14
---------------------------------------	----------------------	----------------------

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 30 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain COUDERT) :

- Vote le budget primitif de l'année 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 10 381 995,75 €

Section d'investissement : 5 594 953,39 €

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 10 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



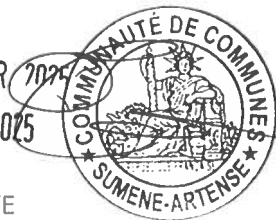
Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
15-241501055-20250410019DE-DE
A G E D I

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 17 AVR. 2025

Affichée ou notifiée le 17 AVR. 2025

Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025

Date de réception de l'AR: 17/04/2025

15-241501055-20250410019DE-DE

A G E D I